



Wallonie

VILLE DE MONS

SRL ALTEREGO, Notaires associés
Boulevard de la Plaine, 11
1050 Ixelles

Certificat d'urbanisme n° 1
&
Informations sur le statut administratif d'un bien

Nos références : CU1/2026-0350/HE

Vos références : GDE/09877

Demandeurs : SRL ALTEREGO, Notaires associés

Objet : Certificat d'urbanisme n°1 (**CU1/2026-0350**)

Situation : Lieu-dit : "LES AGAISES" à 7022 Mesvin

Lieu-dit : "CH DE MAUBEUGE" à 7024 Ciplu

Référence cadastrale : division 20, section A n°345Z - division 21, section A n°258K, 417A, 417C, 417E

Maître ,

En réponse à votre demande réceptionnée en date du 02/10/2025 relative à un bien (aux biens) sis au Lieu-dit : "LES AGAISES" à 7022 Mesvin, Lieu-dit : "CH DE MAUBEUGE" à 7024 Ciplu, cadastré division 20, section A n°345Z - division 21, section A n°258K, 417A, 417C, 417E appartenant à Monsieur Plaquet Gilles, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1§3,1° ; D.IV.97 ; D.IV.99 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code):

A. Certificat d'urbanisme (Art. D.I.V.97)

Est situé au regard du Plan de secteur de Mons - Borinage adopté par A.E.R.W. du 09/11/1983 (M.B. du 15/11/1984) :

- **Parcelle 20A0345/00Z000** : zone d'habitat (98.13%) ; **Parcelle 20A0345/00Z000** : zone de dépendances d'extraction (1.87%) ;
- **Parcelle 21A0258/00K000** : zone d'habitat (100.0%) ;
- **Parcelle 21A0417/00A000** : zone d'habitat (100.0%) ;
- **Parcelle 21A0417/00C000** : zone d'habitat (100.0%) ;
- **Parcelle 21A0417/00E000** : zone d'habitat (100.0%) ;

Est situé au regard du Schéma de Développement du Territoire approuvé par le Gouvernement wallon en date du 23/04/2024 en zone : hors centralité

Est situé au regard du Schéma de développement communal adopté par A.E.R.W. du 16/10/2000 :

- **Parcelle 20A0345/00Z000** : Zone d'habitat suburbain ; **Parcelle 20A0345/00Z000** : Zone d'extraction ;
- **Parcelle 21A0258/00K000** : Zone d'habitat suburbain ;
- **Parcelle 21A0417/00A000** : Zone d'habitat suburbain ;

- Parcelle 21A0417/00C000 : Zone d'habitat suburbain ;

- Parcelle 21A0417/00E000 : Zone d'habitat suburbain ;

N'est pas soumis, en tout ou partie, pour des raisons de localisation, à l'application du règlement régional d'urbanisme

Est situé au regard du Guide Communal d'Urbanisme de Mons approuvé par AERW du 01/06/2006 est applicable :

- Parcelle 20A0345/00Z000 : Aire C1, de la seconde couronne à habitat dense ;

- Parcelle 21A0258/00K000 : Aire C1, de la seconde couronne à habitat dense ;

- Parcelle 21A0417/00A000 : Aire C1, de la seconde couronne à habitat dense ;

- Parcelle 21A0417/00C000 : Aire C1, de la seconde couronne à habitat dense ;

- Parcelle 21A0417/00E000 : Aire D4, hors zones urbanisables ;

N'est pas situé dans un Schéma d'Orientation Local.

N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation

N'est pas situé dans un schéma de développement pluricommunal

N'est pas soumis à un droit de préemption par arrêté du Gouvernement.

Fait l'objet des particularité suivantes :

N'est pas situé dans un périmètre de site à réaménager visé à l'article D.V.1 du CoDT

N'est pas situé dans un périmètre de réhabilitation paysagère et environnementale visé à l'article D.V.7 du CoDT

N'est pas situé dans un périmètre de remembrement urbain visé à l'article D.V.9 du CoDT

N'est pas situé dans un périmètre de revitalisation urbaine visé à l'article D.V.13 du CoDT;

N'est pas situé dans un périmètre de rénovation urbaine visé à l'article D.V.14 du CoDT;

N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 15 du CoPAT

N'est pas classé en application de l'article 16 du CoPAT

Est localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 13 du CoPAT. (100.0 %) Parcelle 20A0345/00Z000 Parcelle 21A0258/00K000

N'est pas repris à l'inventaire régional du patrimoine en application de l'article 11 du CoPAT (pastillé / non pastillé)

N'est pas exposé à un risque d'accident majeur au sens de l'article D.IV.57 2° du CoDT

N'est pas situé dans une zone de protection visée à l'article 21 CoPAT

N'est pas frappé d'une servitude d'aspect architectural

Les données relative au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols sont les suivantes :

N'est pas exposé à une contrainte géotechnique majeure au sens de l'article D.IV.57 3° du CoDT

N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée au sens de l'article D.IV 57 4° du CoDT

N'est pas situé dans une réserve forestière au sens de l'article D.IV.57 4° du CoDT

N'est pas situé dans un site Natura 2000 au sens de l'article D.IV.57 4° du CoDT

Ne comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique au sens de l'article D.IV.57 4° du CoDT

Ne comporte pas une zone humide d'intérêt biologique au sens de l'article D.IV.57 4° du CoDT

N'est pas repris dans le plan relatif à l'habitat permanent

N'est pas exposé à un risque naturel majeur (ruissellement) au sens de l'article D.IV. 57 3° du CoDT (voir annexe SPW DGO3)

N'est pas exposé à un risque naturel majeur (aléa d'inondation) au sens de l'article D.IV. 57 3° du CoDT

N'est pas repris à la Banque de Données de l'Etat des Sols

Autres renseignements liés au bien :

Bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux. En cas de doute, nous vous invitons à contacter le Bureau d'Etude de la Voirie situé rue Neuve 17 à 7000 Mons. Parcelle 21A0258/00K000 Parcelle 20A0345/00Z000 Parcelle 21A0417/00C000 Parcelle 21A0417/00E000

Est situé le long d'une voirie régionale et pourrait être repris dans les limites d'un plan d'expropriation en raison de sa localisation. Le pouvoir expropriant serait le SPW – DGO1 (A l'attention du Chef de District – Rue Defuisseaux 200 à 7330 Saint-Ghislain -065/76 04 20). Parcelle 20A0345/00Z000

Est actuellement raccordable à l'égout (égout existant-zone d'assainissement collectif) sous réserve de faisabilité technique compte tenu du projet; (cfr PASH approuvé par AGW 22/12/2005). Parcelle 21A0258/00K000

Se situe en zone d'assainissement collectif Parcelle 21A0417/00A000 Parcelle 21A0417/00C000 Parcelle 21A0417/00E000

B. Informations sur le statut administratif des biens (Article V.D.IV.99.) :

A fait l'objet depuis 1976 d'un permis d'urbanisme :

- Permis d'urbanisme n° AU 341/AD relatif à l'abattage de 12 peupliers **refusé** le 19/10/2018 (demande irrecevable);

N'a pas fait l'objet d'un Permis d'environnement.

N'a pas fait l'objet d'une Déclaration environnementale.

N'a pas fait l'objet d'un Permis Unique.

N'a pas fait l'objet d'un Permis Intégré (PIUR).

N'a pas fait l'objet d'un Permis Intégré (PIUN).

N'a pas fait l'objet, dans les deux dernières années, d'un Certificat d'Urbanisme n°1.

N'a pas fait l'objet d'un Certificat d'urbanisme n°2.

A fait l'objet d'une division :

- DIV/2023/14/LF délivrée le 09/03/2023

- DIV/2023/15/LF délivrée le 09/03/2023

N'a pas fait l'objet d'une Déclaration Urbanistique.

Ne fait pas l'objet d'un constat de travaux sans autorisation.

Ne fait pas l'objet d'un arrêté du Bourgmestre.

Ne fait pas l'objet d'un dossier de salubrité logement.

Pour ce qui concerne les Permis Unique et Permis d'Environnement, vous pouvez vous adresser au Service Environnement, via l'adresse environnement@ville.mons.be

Pour ce qui concerne les permis de location et arrêté d'insalubrité, vous pouvez vous adresser à la Cellule Logements, via l'adresse cellulelogement@ville.mons.be

Pour ce qui concerne la présence de chemins et/ou sentiers (servitudes publiques de passage), vous pouvez interroger l'ASBL Itinéraires Wallonie - info@itineraireswallonie.be

Observations

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme N°1 ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

A Mons, le

Par le Collège Communal :

La Directrice Générale,
(s) Cécile BRULARD

Le Bourgmestre - Président,
(s) Nicolas MARTIN

Pour Extrait Certifié Conforme, A Mons, le

Par délégation de la Directrice Générale,

Pour le Bourgmestre - Président,

Ir. Francesca Dal Zovo
Directrice adjointe.

Maxime POURTOIS
Premier Échevin,
En charge des Finances, de l'Urbanisme et du Patrimoine.